

Montréal, le 5 mai 2004

Bécancour**6211-18-007**

Madame Suzanne Bouchard
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Cette lettre a pour but de répondre à la question supplémentaire numéro un posée par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 16 avril 2004, dans le cadre du projet Gazoduc Bécancour de Gaz Métro.

Si la commission avait d'autres interrogations à propos du projet Gazoduc Bécancour, il nous fera plaisir d'y répondre.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Philippe Batani
Conseiller, Affaires publiques et gouvernementales
Gaz Métro

PROJET GAZODUC BÉCANCOUR

RÉPONSES AU QUESTIONNEMENT ⁽¹⁾ SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION DU BAPE

1. *Dans le cadre de l'estimation de la valeur de taxation municipale, vous avez mentionné que : « Dans le cas du projet Bécancour, l'estimation implique d'abord de retrancher de l'évaluation des coûts projetés le coût de la traverse sous-fluviale. Cette dernière est de juridiction fédérale et échappe à la limite territoriale des municipalités de Bécancour et de Champlain » Quelle est la réglementation qui s'applique à ce sujet?*

La réponse que nous avons fournie au Bureau sur cette question le 26 mars 2004 est basée sur l'information que nous avons obtenue de la municipalité de Champlain. En effet, madame Marie-Andrée Cormier, secrétaire-trésorière adjointe, de la municipalité de Champlain nous avait indiqué que les limites de la municipalité étaient situées aux berges du fleuve Saint-Laurent. Cependant, après vérifications subséquentes auprès de monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier de la même municipalité, il semble que ces limites se situent plutôt au milieu du fleuve. Par ailleurs, nous ne connaissons pas la réglementation applicable sur ce sujet.

⁽¹⁾ Questionnement du 16 avril 2004.